

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réservé
au
Moniteur
belge



09052303

BRUXELLES

01-04-2009

Greffé

N° d'entreprise : 0459.245.906

Dénomination

(en entier) : **CHAPELLE MUSICALE REINE ELISABETH (en néerlandais:
MUZIEKKAPEL KONINGIN ELISABETH)**

(en abrégé) :

Forme juridique : fondation d'utilité publique

Siège : Rue Ravenstein 23, 1000 BRUXELLES

Objet de l'acte : Changement du but, transfert du siège**STATUTS**

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 avril 2008 a adopté la proposition de changement du but et des activités de la Chapelle Musicale Reine Elisabeth, formulés en l'article 3 de ses statuts. Par sa requête du 28 août 2008, adressée au Ministre de la Justice, la fondation a soumis à l'approbation royale cette proposition de changement de son but et de ses activités. Le 18 septembre 2008 ce changement du but et des activités de la Chapelle Musicale Reine Elisabeth a été approuvé par Arrêté Royal et le Ministre de la Justice fut chargé de l'exécution de l'arrêté. Le Ministre de la Justice a informé la fondation de cet arrêté par sa lettre du 29 septembre 2008.

ARTICLE 3.

"La Fondation a pour but de favoriser la diffusion et le développement de l'art musical parmi les jeunes artistes. A cette fin, elle élaborera et mettra en œuvre, sur le site de la Chapelle Musicale Reine Elisabeth, une programmation musicale ciblée vers le développement professionnel de jeunes talents musicaux. Elle recherchera activement des collaborations avec d'autres organismes et institutions culturels en Belgique, tant qu'à l'étranger, afin d'offrir un maximum de possibilités d'insertion professionnelle de jeunes talents musicaux. En outre, elle organisera elle-même des concerts et des spectacles musicaux, des cycles de perfectionnement (tels que des "master classes") avec des maîtres-artistes de renommée nationale et internationale, et, de façon générale, elle favorisera par tous les moyens la transition de jeunes artistes vers le monde professionnel de la scène artistique.

Afin de réaliser ses objectifs, la Fondation pourra recueillir des fonds, des legs et d'autres contributions; le cas échéant, ceux-ci peuvent, de la volonté du contributeur, être affectés à la promotion d'objectifs déterminés ou d'institutions désignées, qui ont un rapport avec le but de la Fondation.

La Fondation peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but; elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité ou institution ayant trait à son but."

En outre, le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 novembre 2008 a décidé de transférer son siège social à la rue Bréderode 14 à Bruxelles. Par conséquent, l'article 2 des statuts est modifié comme suit:

ARTICLE 2:

"Le siège de la Fondation est établi à 1000 Bruxelles, rue Bréderode 14."

Géry DAENINCK

Administrateur-délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature